INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES LYON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance et fourniture d'équipements de sécurité incendie : extincteurs portatifs, colonnes sèches et systèmes d'extinction automatique de cuisines de type crocade

M26.0040

INSA LYON
Pôle Achats
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 VILLEURBANNE cedex
marches.public@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE 4
ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU BESOIN 4
ARTICLE 3 - LIEUX D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION 5
ARTICLE 4 - CONTENU DE LA PRESTATION 5
4.1 – Maintenance des extincteurs 6
4.2 – Maintenance des colonnes sèches 6
4.3 –Maintenance des systèmes d'extinction automatique des cuisines de type crocade 7
4.4 – Panonceaux et pictogrammes 8
4.5– Respect des normes et de la réglementation 9
4.6– Remise de la documentation technique 9
ARTICLE 5 - MISE EN ŒUVRE DU MARCHE 10
5.1- Prescriptions réglementaires applicables aux différents bâtiments 10
5.2- Les étapes de mise en œuvre du marché 10
5.3- Inventaire du parc existant 10
ARTICLE 6 - CONTRAT DE MAINTENANCE 11
6.1- Maintenance préventive 12
6.1.1 - Modalités d'exécution 12
6.1.2 - Visites systématiques de maintenance préventive 12
6.1.3. - Dates et heures 12
6.1.4 - Compte-rendu d'intervention 12
6.1.5 – Codification des anomalies 13
6 .2 - Maintenance curative et corrective 14
6.2.1 – Modalité de demandes d'intervention 14
6.2.2 – Modalités d'exécution 14
6.2.3 - Délai d'intervention 14
6.3 – Continuité de protection incendie 15
6.4 - Compte-rendu d'intervention 15
ARTICLE 7 – SUPPORT TECHNIQUE 16
ARTICLE 8- EXECUTION DES PRESTATIONS 16
ARTICLE 9 – OBSOLESCENCE, DISPONIBILITÉ DES PIÈCES ET PÉRENNITÉ 16

ARTICLE 10 - FORMATION 17
ARTICLE 11 – GESTION DES DECHETS 17
ARTICLE 12 – REVERSIBILITE EN FIN DE MARCHE 18
ARTICLE 13 – PLAN DE PREVENTION 19
ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES, CYBERSÉCURITÉ ET OUTILS NUMÉRIQUES 19
ARTICLE 15- RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DU MARCHE 20
ARTICLE 16- MODALITE D'ACCES AUX BATIMENTS 20
ARTICLE 17- OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHE 20
17.1 - Exécution des prestations 20
17.2 - Comportement 21
17.3 - Famille des agents 21
ANNEXE 1 - Plan du campus de l'INSA Lyon 22
ANNEXE 2- Liste des bâtiments du campus INSA LYON 23
ANNEXE 3 - Liste des documents remis au titulaire du marché après la notification ... 26

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche implanté principalement sur le campus LyonTech-La Doua à Villeurbanne.

Le patrimoine immobilier de l'INSA Lyon comprend notamment des bâtiments d'enseignement, de recherche, des locaux administratifs, des établissements recevant du public, des bâtiments de travail, des résidences étudiantes, des restaurants, des locaux techniques ainsi que des installations relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Le site présente une activité permanente et accueille quotidiennement des étudiants, personnels, chercheurs, visiteurs, entreprises extérieures et usagers.

La protection contre le risque incendie constitue donc une exigence majeure de sécurité des personnes, de protection du patrimoine et de continuité des activités d'enseignement, de recherche et d'hébergement.

Le titulaire doit assurer une prestation globale permettant à l'INSA Lyon de disposer en permanence d'équipements opérationnels, accessibles, identifiés, conformes aux prescriptions réglementaires et techniques applicables et correctement maintenus.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU BESOIN

Le présent marché a pour objet la fourniture, la maintenance et le remplacement, si nécessaire, des extincteurs portatifs, des colonnes sèches et des systèmes d'extinction automatique des cuisines de type crocade implantés sur le campus de l'INSA de Lyon, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le parc objet du marché comprend notamment, à titre indicatif :

- environ 2000 extincteurs portatifs
- 42 colonnes sèches
- 3 systèmes d'extinction automatique des cuisines de type crocade
 l'ensemble des accessoires, supports, dispositifs de déclenchement, signalétiques et équipements associés.

Ces quantités correspondent au parc identifié à la date de publication du marché. Elles sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du marché en fonction des opérations de remplacement, de modification, de création ou de suppression d'équipements.

Il comprend également la réalisation de formations destinées aux équipiers de première intervention (EPI).

Le titulaire remet à l'INSA Lyon, après chaque opération, les documents nécessaires à la mise à jour du registre de sécurité de l'établissement concerné.

Cela doit concerner les :

- extincteurs
- colonnes sèches
- systèmes d'extinction cuisine
- installations neuves
- essais
- rapports

- anomalies
- remises en conformité

ARTICLE 3 - LIEUX D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le site de l'INSA LYON concerné par la prestation est le suivant :

- **DOMAINE SCIENTIFIQUE DE LA DOUA**
 CAMPUS INSA LYON
 20, avenue Albert Einstein
 69100, Villeurbanne
 (cf. Annexe 1 : plan du site)

La liste des établissements recevant du public (ERP) concernés par le présent marché figure en annexe 2.

Le présent marché couvre les bâtiments d'enseignement, les laboratoires, les bâtiments administratifs, restaurants, les résidences étudiantes, les locaux techniques, les ERP, les ERT, les ICPE, les locaux associatifs, les zones de stockage, les locaux présentant des risques particuliers.

Cette liste est susceptible d'évoluer pendant la durée du marché.

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA PRESTATION

Le présent marché comprend la fourniture d'équipements neufs, la pose, le raccordement, les réglages, les essais de fonctionnement ainsi que la mise en service d'extincteurs portatifs, de colonnes sèches et de systèmes d'extinction automatique destinés aux cuisines, de type Crocade.

Il comprend également la mise en place d'un contrat de maintenance portant sur l'ensemble des équipements concernés, afin d'en assurer le maintien en bon état de fonctionnement et la conformité aux exigences réglementaires applicables.

La fourniture et la mise en œuvre des nouveaux équipements devront être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, des normes et référentiels européens applicables, ainsi que des prescriptions et recommandations des fabricants.

Les nouveaux extincteurs, colonnes sèches et 3 systèmes d'extinction automatique des cuisines de type CROCADE devront être implantés aux emplacements définis par le responsable du Service de Secours, Sûreté et sécurité incendie

À l'issue de l'installation, le titulaire remettra les notices d'utilisation et de maintenance, les certificats de conformité, les procès-verbaux d'essais et de mise en service au responsable du Service de Secours, Sûreté et sécurité incendie.

Le titulaire du marché est chargé d'assurer une assistance technique auprès de l'INSA Lyon. À ce titre, il doit être en mesure d'assurer la reprise, la collecte et le traitement des équipements et des déchets générés dans le cadre de l'exécution des prestations, conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrat de maintenance comprend notamment les prestations suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

4.1 – Maintenance des extincteurs

La maintenance des extincteurs portatifs est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements concernés, aux normes en vigueur, notamment à la **NF S 61-919**, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Le titulaire assure au minimum une vérification annuelle de l'ensemble du parc compris dans le périmètre du marché.

La prestation comprend notamment, selon le type, l'âge, l'état et les caractéristiques de chaque appareil :

- le contrôle de l'identification et de la localisation ;
- le contrôle de l'accessibilité et de la signalisation ;
- le contrôle de l'état général de l'appareil ;
- le contrôle du corps, de la robinetterie, de la tête, de la poignée et des organes de commande
- le contrôle du dispositif de sécurité et du scellé
- le contrôle du manomètre lorsque l'appareil en est équipé
- le contrôle de l'agent extincteur
- le contrôle de la masse ou de la pression conformément aux prescriptions applicables
- le contrôle des flexibles, diffuseurs, tubes plongeurs, joints et accessoires
- le contrôle des supports et dispositifs de fixation
- le contrôle de l'absence de corrosion, choc, détérioration ou altération susceptible d'affecter le fonctionnement
- les opérations d'entretien prévues par les prescriptions réglementaires, normatives et du fabricant
- les opérations de révision lorsque celles-ci sont requises
- la pose ou le renouvellement de l'étiquette de maintenance
- la mise à jour de l'identification et de la traçabilité
- la mise à jour de l'inventaire
- l'établissement du relevé des vérifications
- l'identification et la classification des anomalies

Toute anomalie susceptible d'affecter immédiatement l'efficacité de l'appareil est signalée sans délai à l'INSA Lyon.

Les opérations de maintenance nécessitant une recharge, un remplacement de composant, une révision en atelier ou le remplacement complet de l'appareil sont traitées conformément aux dispositions relatives aux prestations hors forfait prévues au présent marché, sauf lorsqu'elles sont expressément comprises dans le forfait.

Le titulaire remet à l'INSA Lyon les relevés et rapports permettant l'intégration des opérations réalisées au registre de sécurité des établissements concernés.

4.2 – Maintenance des colonnes sèches

La maintenance, les contrôles, les essais et les opérations de remise en état des colonnes sèches sont réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables, notamment aux articles MS 18 à MS 21 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, à la **NF S 61-759-1 en vigueur**, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant lorsqu'elles existent.

Le titulaire assure notamment :

- le contrôle de l'identification et de la localisation de chaque colonne
- la vérification de l'accessibilité des raccords et prises d'incendie

- le contrôle de la signalisation
- l'inspection visuelle de la colonne et de ses composants
- le contrôle de l'état des canalisations accessibles
- le contrôle des raccords d'alimentation
- le contrôle des prises d'incendie
- le contrôle des vannes, robinets, clapets et dispositifs associés
- le contrôle des dispositifs de vidange et de purge d'air
- le contrôle des dispositifs de protection contre les chocs et détériorations
- la vérification de l'absence de fuite et de dégradation apparente
- la réalisation des essais hydrauliques prévus par la réglementation et la norme applicable
- la réalisation des essais consécutifs à toute intervention susceptible d'affecter l'étanchéité ou les performances de la colonne
- l'identification et la signalisation immédiate de toute colonne rendue indisponible
- la mise à jour du registre de sécurité et de l'inventaire
- l'établissement d'un rapport détaillé d'essai et de maintenance

Toute mise en pression ou tout essai hydraulique est préalablement porté à la connaissance de l'INSA Lyon afin de permettre la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'exploitation nécessaires.

Lorsque les essais ou interventions rendent temporairement une colonne indisponible, le titulaire en informe immédiatement l'INSA Lyon et propose, lorsque nécessaire, une mesure compensatoire adaptée.

Toute intervention susceptible de modifier l'étanchéité, les caractéristiques ou les performances de la colonne donne lieu aux essais requis par la NF S 61-759-1 avant remise en service.

Les résultats des essais sont consignés dans un rapport précisant au minimum la colonne concernée, les conditions de l'essai, les équipements utilisés, les valeurs mesurées, les anomalies constatées, les travaux réalisés et la conclusion sur l'aptitude au service.

4.3 –Maintenance des systèmes d'extinction automatique des cuisines de type crocade

Les systèmes d'extinction automatique des cuisines sont destinés notamment à assurer la protection des appareils de cuisson, des hottes, plénums et conduits d'extraction contre les risques d'incendie associés aux activités de cuisine professionnelle.

La maintenance, les contrôles, les essais et les opérations de remise en état sont réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements concernés notamment aux dispositions du règlement de sécurité applicables aux grandes cuisines et installations de cuisson à la **NF EN 17446+A1 en vigueur**, lorsque celle-ci est applicable au système concerné aux prescriptions du fabricant aux règles de l'art et aux procédures spécifiques du constructeur.

Pour chacun des trois systèmes existants, le titulaire assure notamment :

- le contrôle de l'identification du système
- le contrôle de la bouteille ou du réservoir d'agent extincteur
- le contrôle de la quantité ou du poids de l'agent extincteur
- le contrôle des dates et échéances applicables
- le contrôle des tuyauteries
- le contrôle des buses et diffuseurs
- le contrôle des bouchons ou dispositifs de protection des buses
- le contrôle des supports et fixations
- le contrôle des dispositifs de détection thermique
- le contrôle des fusibles ou dispositifs thermosensibles lorsqu'ils existent
- le contrôle du dispositif de déclenchement
- le contrôle des dispositifs de commande manuelle

- le contrôle des asservissements
- le contrôle des dispositifs d'arrêt ou de mise en sécurité associés lorsqu'ils font partie du système
- le contrôle de l'intégrité et du cheminement des réseaux
- le contrôle de l'état des hottes, plénums et zones protégées dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du système
- les essais fonctionnels prévus par le fabricant et les normes applicables
- la vérification de la capacité du système à assurer la fonction de protection attendue
- l'apposition ou le renouvellement de l'étiquette de maintenance
- l'établissement d'un rapport détaillé.

Aucun essai ne doit entraîner la libération effective de l'agent extincteur sans autorisation préalable expresse de l'INSA Lyon.

Lorsqu'un système est temporairement indisponible, le titulaire en informe immédiatement l'INSA Lyon et propose les mesures compensatoires adaptées.

Toute indisponibilité d'un système protégeant une cuisine en exploitation doit faire l'objet d'une information immédiate au responsable du service et, lorsque nécessaire, au responsable de l'exploitation de la cuisine.

Le rapport de maintenance précise notamment l'état du système, les essais réalisés, les anomalies constatées, les pièces ou composants nécessitant un remplacement, les éventuelles mesures compensatoires et la conclusion sur l'aptitude du système à assurer sa fonction de sécurité.

4.4 – Panonceaux et pictogrammes

Le titulaire du marché est tenu de fournir et d'installer des panonceaux comportant le pictogramme normalisé correspondant aux équipements mis en place.

La signalétique doit être :

- Visible
- Durable
- Adaptée à l'environnement
- Correctement positionnée
- Conforme aux pictogrammes applicables

Les extincteurs situés dans des renfoncements doivent être équipés d'une signalétique permettant leur localisation depuis les cheminements.

À minima, un panonceau doit être installé au-dessus de chaque extincteur portatif, de chaque raccord de colonne sèche et de systèmes d'extinction automatique des cuisines de type crocade

Les pictogrammes attendus sont les suivants :



4.5– Respect des normes et de la réglementation

Les extincteurs devront être adaptés à la nature et à la classe des risques identifiés, conformément aux dispositions réglementaires et normatives applicables.

Le titulaire doit proposer, avant toute modification significative du parc, une classification des besoins par type de risque.

Les équipements proposés doivent notamment :

- être conformes aux normes applicables ;
- disposer des marquages réglementaires ;
- être adaptés aux classes de feu concernées ;
- être installés de manière accessible ;
- être correctement signalés ;
- être protégés contre les risques de choc lorsque nécessaire ;
- être correctement fixés ;
- permettre leur utilisation rapide par les occupants.

Le titulaire veille notamment à :

- Utiliser des agents extincteurs conformes aux réglementations européennes,
- Privilégier des produits ayant un faible impact environnemental (réduction des substances toxiques, recyclabilité, durée de vie optimisée),
- Fournir, sur demande, les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés,
- Respecter les dispositions relatives à la gestion des fluides et agents extincteurs (ex : CO_2, additifs, agents spécifiques pour friteuses …),
- Se conformer aux normes en vigueur applicables aux équipements de sécurité incendie (NF, EN, etc.).

4.6– Remise de la documentation technique

Pour toute nouvelle installation d'un équipement neuf, le titulaire remet au responsable du Service de Secours, Sûreté et sécurité incendie l'ensemble des documents nécessaires à son identification :

- Fiche technique ;
- Notice d'utilisation ;
- Notice de maintenance ;
- Certificat ou déclaration de conformité lorsque applicable ;
- Procès-verbal d'essai lorsqu'applicable ;
- Référence fabricant ;
- Numéro de série ;
- Date de mise en service ;
- Durée de garantie ;
- Recommandations de maintenance.

ARTICLE 5 - MISE EN ŒUVRE DU MARCHE

5.1- Prescriptions réglementaires applicables aux différents bâtiments

Les prestations sont réalisées en tenant compte de la réglementation applicable à chaque bâtiment, installation ou équipement concerné.

Selon le lieu d'implantation, le titulaire prend notamment en compte :

- les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- les dispositions particulières applicables au type et à la catégorie de chaque ERP
- les dispositions du Code du travail applicables aux établissements et lieux de travail
- les dispositions réglementaires applicables aux bâtiments d'habitation et résidences
- les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les prescriptions préfectorales et prescriptions particulières applicables à chaque installation
- les prescriptions des commissions de sécurité et organismes compétents lorsqu'elles sont applicables
- les normes et référentiels techniques en vigueur applicables aux équipements concernés
- les prescriptions et notices des fabricants

En cas de prescriptions différentes ou plus contraignantes applicables à un équipement ou à un bâtiment déterminé, le titulaire en informe l'INSA Lyon et applique la prescription réglementaire ou technique applicable au site concerné, sous réserve de validation par l'INSA Lyon lorsque celle-ci est requise.

Le titulaire doit signaler sans délai toute situation dans laquelle l'état d'un équipement ou son implantation apparaît incompatible avec les prescriptions applicables.

5.2- Les étapes de mise en œuvre du marché

La mise en œuvre du marché nécessite :

- Une phase 1 - Faire un état des lieux des équipements existants avec le responsable du Service de Secours, Sûreté et sécurité incendie

- Une phase 2 - Assurer la maintenance préventive

- Une phase 3 - Mettre en place un programme de remplacement des équipements défaillants avec l'accord du responsable Service de Secours, Sûreté et sécurité incendie

- Une phase 4 - Procéder aux remplacements et aux déploiements des nouveaux équipements

Les nouveaux équipements doivent pouvoir s'intégrer au système existant et l'ensemble des améliorations du système doit être validé par le responsable du Service de Secours, Sûreté et sécurité incendie.

5.3- Inventaire du parc existant

Dans un délai maximal de trois mois suivant la notification du marché, le titulaire réalise un état des lieux complet du parc.

L'état des lieux initial des équipements comprend, au minimum, pour chaque équipement identifié :

- la localisation de l'équipement
- le bâtiment d'implantation (le local, le secteur concerné le niveau ou l'étage)
- la nature et le type d'équipement
- la marque
- le modèle
- l'année de fabrication, lorsqu'elle est identifiable
- le numéro de série ou numéro d'identification
- la capacité ou les caractéristiques techniques principales
- la nature de l'agent extincteur, le cas échéant
- la date de la dernière opération de maintenance connue
- l'état général de l'équipement (état de la signalétique, état du support, criticité statut : conforme / observation / non-conforme / hors service)
- son état de conformité au regard des exigences réglementaires et normatives applicables
- les opérations correctives ou travaux nécessaires
- la date prévisionnelle de remplacement, lorsque celui-ci est nécessaire ou préconisé
- pour la colonne sèche : nombre de niveaux desservis, raccord d'alimentation, prises, diamètre
- pour les systèmes d'extinction automatique des cuisines de type crocade : agent, capacité, nombre de buses, zones protégées, détecteurs, échéances.

L'ensemble de ces informations devra être consigné dans un état des lieux détaillé et tenu à jour par le titulaire pendant toute la durée du marché.

Le titulaire doit proposer un système d'identification permettant de retrouver un équipement à partir de son identifiant.
L'identification peut notamment prendre la forme d'une étiquette, d'un QR code ou d'un identifiant équivalent.
L'utilisation d'un dispositif numérique ne doit pas empêcher l'accès aux informations essentielles en cas de panne du système informatique.
Le titulaire remet à l'INSA Lyon un inventaire initial exploitable sous format word, excel et pdf.
L'état des lieux initial fait l'objet d'une validation par l'INSA Lyon.

ARTICLE 6 - CONTRAT DE MAINTENANCE

Le marché comprend une maintenance préventive, corrective et curative des équipements compris dans son périmètre, selon les modalités financières et opérationnelles définies dans les pièces contractuelles.

Le marché comprend :

- une maintenance préventive, rémunérée dans le cadre des forfaits annuels prévus à la DPGF ;
- des prestations de maintenance corrective et curative, ainsi que les fournitures, pièces détachées, remplacements et travaux nécessaires, rémunérés sur la base des prix unitaires du BPU et exécutés sur bon de commande préalable de l'INSA Lyon.

La maintenance préventive a pour objet de maintenir les équipements dans un état permettant d'assurer leur disponibilité, leur fonctionnement et leur conformité aux prescriptions réglementaires, normatives et aux préconisations des fabricants.

- Garantir la disponibilité des équipements
- Augmenter sa durée de vie,
- Diminuer la probabilité des pannes et donc d'actions de maintenance corrective,
- Contrôler les consommations d'énergie ou de pièces détachées
- De s'assurer de la capacité opérationnelle des équipements.

Les opérations de maintenance corrective et curative sont déclenchées à la suite d'une anomalie, d'une défaillance, d'un défaut de conformité, d'une demande de l'INSA Lyon ou d'une préconisation issue des opérations de maintenance préventive.

Lorsqu'une opération de maintenance préventive fait apparaître une anomalie nécessitant une intervention ou un remplacement non compris dans le forfait, le titulaire établit un rapport précisant notamment la nature de l'anomalie, son niveau de criticité, l'équipement concerné, les conséquences éventuelles sur la sécurité, les préconisations techniques et les prestations nécessaires à sa remise en conformité.

Aucune prestation corrective, curative, fourniture, remplacement ou travaux non compris dans le forfait de maintenance préventive ne pourra être exécuté sans accord préalable de l'INSA Lyon et émission du bon de commande correspondant.

Les déplacements et la main-d'œuvre nécessaires aux opérations sont comprises dans les forfaits de maintenance préventive.

6.1- Maintenance préventive

6.1.1 - Modalités d'exécution

Les prestations sont réalisées à la demande de l'INSA Lyon, par courriel ou par appel téléphonique. Chaque demande d'intervention fait l'objet d'un accusé de réception de la part du titulaire, confirmant sa bonne prise en compte.
Les prestations doivent être exécutées selon la périodicité, selon les modalités et dans les délais déterminés ci-après.

6.1.2 - Visites systématiques de maintenance préventive

Une visite annuelle de maintenance préventive de l'ensemble du parc est prévue dans le cadre du présent marché.

6.1.3. - Dates et heures

Les dates et heures exactes des visites seront fixées d'un commun accord avec le responsable du Service de Secours Sûreté Sécurité et d'Incendie.

6.1.4 - Compte-rendu d'intervention

À l'issue de la visite de maintenance préventive, un rapport d'intervention sera établi par le titulaire du marché, dans lequel des propositions d'interventions supplémentaires pourront être formulées si nécessaire.

Par la suite, le titulaire formule ses propositions d'intervention (liste des travaux, temps d'intervention et d'immobilisation, etc.) en indiquant les conséquences que pourrait entraîner une décision négative du service prescripteur.

Il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des équipements et les améliorations à apporter.

À l'issue de chaque intervention, le technicien du titulaire du marché doit obligatoirement faire signer un rapport d'intervention par le représentant habilité Service Secours Sûreté Sécurité Incendie.

Rapport d'intervention :

Les feuilles d'intervention devront comporter les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse de l'Établissement (bâtiment concerné)
- La date et l'heure de l'accusé de réception
- La date et l'heure de début et de fin d'intervention
- La nature de l'intervention
- La nature et le résultat des prestations et travaux effectués
- La liste des pièces détachées et organes remplacés
- Les recommandations
- Les anomalies constatées
- Les observations éventuelles du technicien

Les feuilles d'intervention et registre sont les documents de référence utilisés pour le calcul des pénalités, dans le cas du non-respect du délai maximum de rétablissement de l'installation.

6.1.5 – Codification des anomalies

Les anomalies seront classées au minimum selon trois niveaux dans le compte-rendu.

Niveau P 1 – Critique

Anomalie susceptible de compromettre immédiatement la protection incendie.

Exemples :

- équipement absent
- équipement inutilisable
- système automatique hors service
- colonne sèche présentant un défaut majeur
- extincteur inaccessible ou totalement indisponible dans une zone où il est requis

Une indisponibilité totale d'un moyen de protection incendie nécessaire à la sécurité d'une zone occupée est au minimum classée P1, sous réserve de l'analyse du risque et des mesures compensatoires mises en place.

Le titulaire devra informer immédiatement l'INSA Lyon.

Niveau P 2 – Majeur

Anomalie nécessitant une action corrective rapide mais ne conduisant pas nécessairement à une perte immédiate totale de protection.

Niveau P 3 – Normal

Anomalie ne compromettant pas immédiatement la fonction de sécurité mais devant être corrigée dans le cadre de la maintenance.

Le titulaire doit proposer un délai de correction pour chaque anomalie.

6 .2 - Maintenance curative et corrective

6.2.1 – Modalité de demandes d'intervention

Les prestations sont réalisées à la demande de l'INSA Lyon, par courriel ou par appel téléphonique. Chaque demande d'intervention fait l'objet d'un accusé de réception de la part du titulaire, confirmant sa bonne prise en compte.
Les prestations doivent être exécutées selon la périodicité, selon les modalités et dans les délais déterminés ci-après.

6.2.2 – Modalités d'exécution

Sur demande de l'une ou l'autre des parties, un programme d'exécution est établi conjointement. Il précise les délais et la durée des interventions.

Si le dépannage impose un déplacement de personnels spécialisés, le prestataire doit avant toute intervention signaler sa présence.

Toute intervention relative à une panne ou au remplacement non prévu au contrat d'une pièce défectueuse, doit faire l'objet d'un devis préalable par le titulaire et d'un bon de commande par l'acheteur.

Le titulaire indique dans son offre les délais d'intervention pour une intervention relative à une panne et une intervention en urgence.

Aucun équipement ne peut être remplacé sans l'accord écrit préalable de l'INSA Lyon.

6.2.3 - Délai d'intervention

En cas de demande d'intervention émanant de l'INSA Lyon, celle-ci doit être effectuée en respectant les délais suivants :

Niveau de priorité des pannes	**Délai maximum de garantie temps d'intervention (GTI)**	**Délai maximum de garantie temps de rétablissement (GTR)**
Niveau P1 – Critique	2 heures ouvrées maximum	8 heures ouvrées maximum lorsque la remise en service est techniquement possible.
Niveau P2 – Majeur	4 heures ouvrées maximum.	24 heures ouvrées maximum
Niveau P3 – Normal	1 jour ouvré maximum.	5 jours ouvrés maximum, sauf impossibilité technique dûment

		justifiée

La garantie temps de rétablissement (GTR) correspond au délai nécessaire pour rétablir la fonction attendue.
Une simple prise en compte administrative ne constitue pas un rétablissement.

Le délai de prise en compte, ou garantie temps d'intervention **(**GTI), commence à courir à compter de la réception par le titulaire de la demande d'intervention.

Lorsque la réparation définitive ne peut être réalisée dans ce délai, le titulaire devra mettre en place ou proposer une mesure compensatoire permettant de maintenir un niveau de sécurité acceptable.

Le délai de rétablissement est suspendu entre la transmission du devis et la notification du bon de commande, et reprend à la réception de celui-ci.

Toutefois, une dérogation pourra être accordé au titulaire du marché pour les situations exceptionnelles notamment en cas de défaut d'approvisionnement des équipements.

Lorsqu'une réparation définitive n'est pas possible immédiatement, la mise en place d'une solution provisoire pourra être considérée comme un rétablissement uniquement si elle assure effectivement la fonction de sécurité attendue et après validation de l'INSA Lyon.

Le titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter ce délai dérogatoire

6.3 – Continuité de protection incendie

Lorsqu'un équipement est indisponible, le titulaire devra proposer les mesures compensatoires adaptées.

Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- remplacement temporaire ;
- équipement de substitution ;
- surveillance renforcée ;
- limitation temporaire de l'utilisation d'un local ;
- intervention accélérée ;
- autre mesure technique appropriée.

6.4 - Compte-rendu d'intervention

L'ensemble des interventions donne lieu à l'établissement par le titulaire d'un rapport d'intervention dans lequel il répertorie les travaux réalisés et les propositions d'interventions supplémentaires si nécessaire.

Il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des appareils et les améliorations à apporter.

À l'issue de chaque intervention, le technicien du titulaire du marché doit obligatoirement faire signer un rapport d'intervention par le représentant habilité Service Secours Sûreté Sécurité Incendie.

Rapport d'intervention :

Les feuilles d'intervention devront comporter les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse de l'Établissement (site concerné)
- La date et l'heure de l'accusé de réception
- La date et l'heure de début et de fin d'intervention
- La nature de l'intervention
- La nature et le résultat des prestations et travaux effectués
- La liste des pièces détachées et organes remplacés
- Les recommandations
- Les anomalies constatées
- Les observations éventuelles du technicien

Les feuilles d'intervention et registre sont les documents de référence utilisés pour le calcul des pénalités, dans le cas du non-respect du délai maximum de rétablissement de l'installation.

Toute intervention corrective doit être suivie de la remise d'une feuille d'intervention et respecter la procédure définie. A défaut, l'intervention sera considérée comme non réalisée au regard des exigences du marché, notamment en ce qui concerne le respect du délai maximum de correction des défauts.

ARTICLE 7 – SUPPORT TECHNIQUE

Le titulaire doit disposer d'un service après-vente (SAV).

Le support téléphonique est accessible par téléphone (appel non surtaxé) et par courriel.

Le Titulaire s'engage à répondre via sa plateforme téléphonique :

De 8h00 à 17h30, du lundi au vendredi, jours fériés inclus

ARTICLE 8- EXECUTION DES PRESTATIONS

Le Titulaire du marché fournit une prestation complète, en parfait ordre de marche et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation.

Le Titulaire a l'obligation de communiquer au service Secours Sureté Sécurité incendie, toute réserve qu'il pourrait émettre quant à des défauts de conformité d'équipements ou d'installations liés à son périmètre d'intervention, que ces défauts concernent ou non sa propre réalisation.

Le Titulaire ne peut faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation des pièces du marché public pour refuser de fournir ou de monter un dispositif quelconque dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 9 – OBSOLESCENCE, DISPONIBILITÉ DES PIÈCES ET PÉRENNITÉ

Le titulaire devra garantir la disponibilité des pièces nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements.

Lorsqu'un équipement devient obsolète ou lorsque les pièces ne sont plus disponibles, le titulaire doit en informer l'INSA Lyon.
Il doit préciser :

- équipement concerné ;

- motif de l'obsolescence ;
- date d'arrêt de fabrication ;
- date estimée de fin de disponibilité des pièces ;
- risques associés ;
- solution de remplacement proposée ;
- coût estimatif ;
- délai de remplacement.

Aucun remplacement pour obsolescence ne pourra être imposé sans validation de l'INSA Lyon.

Le titulaire devra privilégier les solutions permettant de limiter les remplacements inutiles du parc.

ARTICLE 10 - FORMATION

A la demande du responsable du Service Sûreté Sécurité Incendie, le titulaire doit être en mesure d'organiser des formations pour les équipiers de premières interventions.

La formation doit permettre de :

- Maîtriser tous les risques liés au fonctionnement et à la maintenance des équipements
- utilisation des équipements ;
- choix du moyen d'extinction ;
- principes de fonctionnement ;
- risques liés aux différents agents extincteurs ;
- consignes de sécurité ;
- spécificités des équipements installés ;
- conduite à tenir en cas d'anomalie.

La formation doit être accompagnée d'un document technique détaillé du type mode opératoire ou manuel opératoire en français.

Tous les documents de formation devront être remis au minimum en deux exemplaires en version papier et numérique.

ARTICLE 11 – GESTION DES DECHETS

Reprise et recyclage des extincteurs usagés

Le titulaire est tenu d'assurer la reprise systématique des extincteurs hors d'usage, obsolètes ou réformés dans le cadre des opérations de maintenance ou de remplacement.

À ce titre, il doit :

- Prendre en charge la collecte, le transport et le traitement des équipements usagés,
- Assurer la traçabilité des déchets conformément à la réglementation en vigueur (bordereaux de suivi des déchets si applicable),
- Orienter les extincteurs vers des filières agréées de traitement, de valorisation ou de recyclage,
- Procéder au démantèlement dans des conditions respectueuses de l'environnement (séparation des composants : métal, agents extincteurs, plastiques, etc.).

Un justificatif de prise en charge et/ou de recyclage peut être exigé par l'acheteur.

Limitation et gestion des déchets

Le titulaire doit mettre en œuvre une démarche visant à limiter la production de déchets générés par ses interventions.

Dans ce cadre, il s'engage notamment à :

- Privilégier la réparation et le maintien en état des équipements plutôt que leur remplacement systématique, lorsque cela est techniquement possible et réglementairement autorisé,
- Optimiser les quantités de consommables utilisés lors des opérations de maintenance,
- Mettre en place le tri sélectif des déchets issus des interventions (emballages, pièces usagées, agents extincteurs, etc.),
- Évacuer l'ensemble des déchets générés vers des filières de traitement adaptées et conformes à la réglementation,
- Maintenir les sites d'intervention propres après chaque passage.

Le titulaire peut être amené à décrire les mesures mises en place dans le cadre de sa politique environnementale.

Les déchets dangereux doivent être gérés conformément à la réglementation applicable, notamment via les dispositifs réglementaires de traçabilité lorsqu'ils sont requis.

Produits respectant les normes environnementales

Les produits, équipements et consommables utilisés dans le cadre du marché doivent répondre aux exigences environnementales et réglementaires en vigueur.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation de produits compatibles avec une démarche de développement durable et de réduction de l'empreinte environnementale de l'acheteur.

Le titulaire doit être en mesure de fournir sur demande les justificatifs de traitement.

Les déchets générés pendant les interventions ne doivent pas être laissés sur site.

Les lieux d'intervention doivent être nettoyés après chaque opération.

ARTICLE 12 – REVERSIBILITE EN FIN DE MARCHE

À l'issue du marché ou en cas de changement de titulaire, le titulaire du marché doit mettre en œuvre un plan de réversibilité permettant d'assurer, en fin de marché, la transmission des informations, configurations, documentations et éléments nécessaires à la continuité des opérations et à la reprise des installations par le titulaire entrant.

Le plan de réversibilité comprend notamment l'établissement d'un inventaire complet (configurations, plans, schémas, sauvegardes, historiques de maintenance, rapports d'intervention, licences et informations relatives aux droits, versions logicielles, certificats, procédures, documentation, données nécessaires à la continuité de l'exploitation). Le titulaire fournit les exports dans des formats ouverts ou dans les formats natifs permettant une réutilisation effective.

Aucune donnée, configuration ou documentation appartenant à l'INSA Lyon ne peut être retenue au motif d'un différend commercial.

Le titulaire participe aux réunions et opérations de transfert et réalise les actions nécessaires à une transition sans interruption du service.

ARTICLE 13 – PLAN DE PREVENTION

Conformément au code du travail concernant l'intervention des entreprises extérieures, suite à la notification du marché, un plan de prévention doit être établi entre l'INSA Lyon et le Titulaire du marché.

Un plan de prévention est établi conformément aux dispositions du Code du travail applicables aux entreprises extérieures avant le commencement des prestations et est actualisé chaque fois que nécessaire, notamment en cas de modification des conditions d'intervention, des risques ou des opérations réalisées.

Le Titulaire s'engage à former son personnel conformément au code du travail pour la réalisation des prestations demandées.

De plus, le Titulaire doit communiquer l'ensemble des prescriptions données par l'INSA Lyon à son personnel.
Le Titulaire doit venir avec son propre matériel pour la réalisation des prestations demandées (plateformes individuelles roulantes légères (PIRL), outillage, perche…). Le Titulaire fournit à son personnel, et sous sa responsabilité, l'ensemble des équipements de protection individuelle afin de mener à bien sa mission et répondre aux exigences de sécurité. Les protections collectives sont toujours préférées aux protections individuelles.

Le personnel doit obligatoirement porter une combinaison spécifique à l'entreprise, et/ou à défaut un badge avec leurs noms et celui de l'entreprise.

Certains équipements se trouvent dans des Zones à Régime Restrictif (ZRR), le personnel du Titulaire doit être habilité ou accompagné. Le Titulaire fait parvenir une liste des personnels référents susceptibles d'intervenir sur le site de l'INSA Lyon.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES, CYBERSÉCURITÉ ET OUTILS NUMÉRIQUES

Lorsque le titulaire utilise un outil numérique dans le cadre du marché, notamment pour l'inventaire, la maintenance, le suivi des interventions ou la traçabilité, il devra garantir la sécurité des données traitées.

Le titulaire devra notamment :

- limiter les accès aux seules personnes habilitées ;
- mettre en œuvre une authentification adaptée ;
- assurer la confidentialité des données ;
- protéger les données contre les accès non autorisés ;
- assurer des sauvegardes adaptées ;
- prévoir une procédure de restauration ;
- tracer les accès lorsque techniquement pertinent ;
- informer l'INSA Lyon de tout incident de sécurité affectant les données du marché.

Les données appartenant à l'INSA Lyon devront pouvoir être exportées à tout moment dans un format exploitable.

Le titulaire ne pourra utiliser les données collectées dans le cadre du marché à des fins commerciales ou étrangères à l'exécution du marché.

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées, le titulaire devra respecter les dispositions applicables en matière de protection des données, notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés.
Le titulaire devra fournir à la demande de l'INSA Lyon les informations nécessaires permettant d'identifier :

- les données traitées ;
- les finalités ;
- les durées de conservation ;
- les catégories de personnes habilitées ;
- les éventuels sous-traitants ;
- les mesures de sécurité mises en œuvre ;
- les lieux d'hébergement des données.

Toute violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter l'INSA Lyon devra être signalée sans délai.

ARTICLE 15- RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire du marché est responsable des dommages (corporels, matériels et immatériels) causés par son propre fait, ou par le fait de ses préposées ou par les biens placés sous sa garde. Ainsi, l'INSA Lyon s'engage à demander réparation de tout préjudice consécutif à un manquement du titulaire du marché lors de l'exécution de ses prestations.
De même en cas de dégradations, de pertes ou de vol du matériel mis à sa disposition durant les heures d'exécution de la prestation, le titulaire du marché doit procéder à son remplacement à ses frais.
En cas de perte ou de vol des clés, le titulaire doit à ses frais procéder au remplacement de l'ensemble des serrures gérées par la clé perdue, selon l'organigramme fourni par l'INSA.

ARTICLE 16- MODALITE D'ACCES AUX BATIMENTS

L'accès au bâtiment est assuré par la remise, au technicien en charge de la prestation, d'un badge et d'une clé, à retirer auprès du PC sécurité. Le titulaire est tenu de restituer la clé au PC sécurité à l'issue de chaque journée de prestation.

ARTICLE 17- OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHE

17.1 - Exécution des prestations

Le titulaire du marché fournit une installation complète, en parfait ordre de marche et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation.
Il doit fournir au responsable de service un synoptique complet et détaillé des dispositifs composant le parc (systèmes d'extinction automatique des cuisines de type CROCADE, colonnes sèches et extincteurs) .

En conséquence, il ne peut, sous aucun prétexte, faire ultérieurement état d'omissions, erreurs ou mauvaises interprétations du dossier pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie d'équipement dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation en son intégralité ou encore justifierait une demande de supplément de prix.

Le titulaire aura obligation de communiquer au responsable du Service de Secours Sûreté Sécurité et d'Incendie, toute réserve qu'il pourrait émettre quant à des défauts de conformité

d’équipements ou d’installations relevant ou non de sa prestation mais dont il prendrait connaissance lors de l’exécution des travaux, que ces défauts concernent ou non sa propre réalisation.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations expressément prévues par les pièces contractuelles dans les conditions définies par celles-ci.

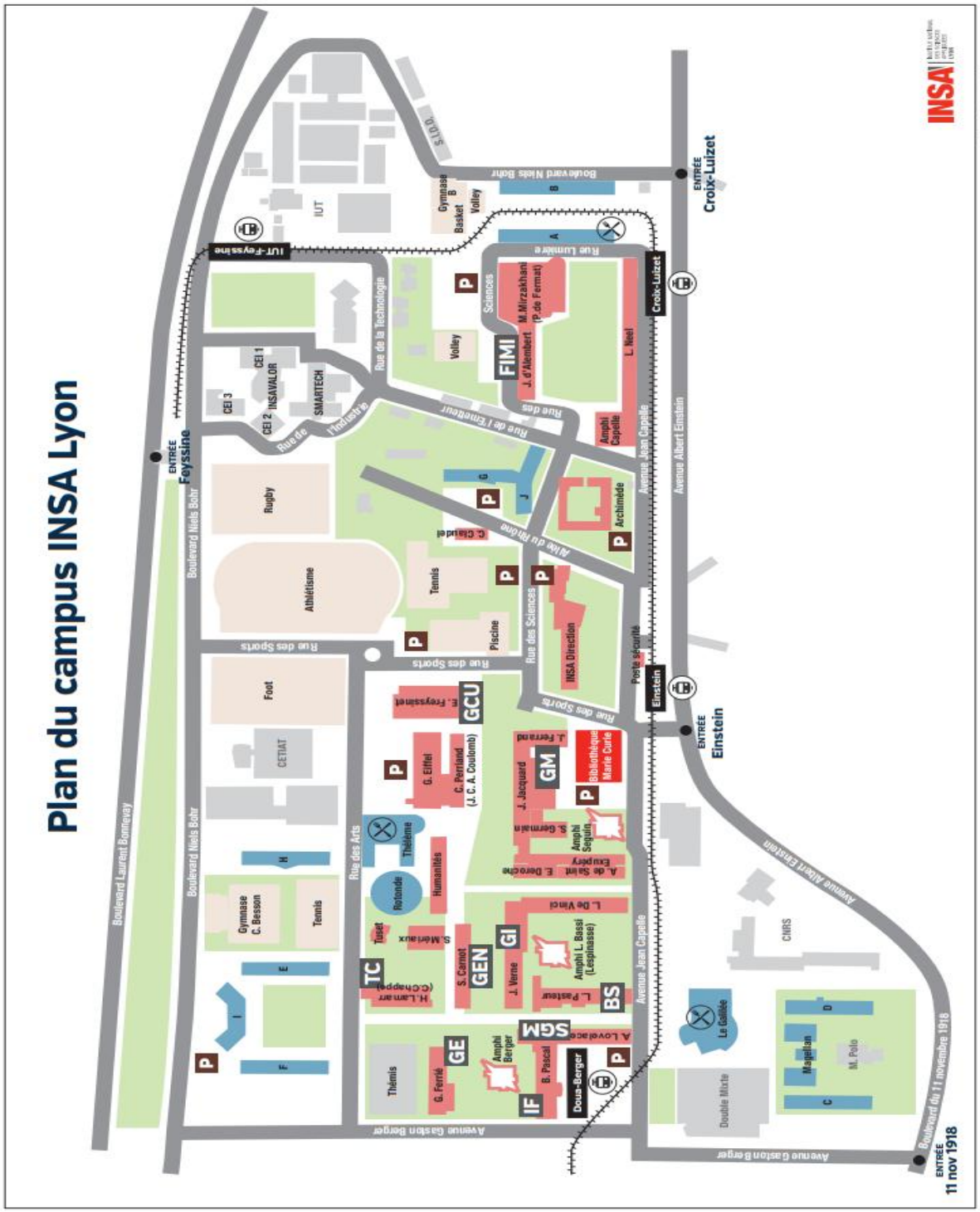
17.2 - Comportement

Le titulaire s’engage à réaliser l’ensemble des prestations qui lui sont confiées avec le plus grand soin, dans les règles de l’art et avec un niveau de qualité irréprochable, tout en veillant à assurer la plus grande discrétion lors de ses interventions.
Les agents devront avoir un comportement irréprochable envers les personnes présentes sur le site.
En cas de difficulté dans l’exercice de leur mission, ils devront en référé au responsable de la sécurité du site de l’INSA Lyon.
Pendant son service, un agent ne pourra sous aucun prétexte quitter son poste sans être remplacé sauf en cas de présence de danger immédiat.
Les agents devront porter l’uniforme de la société titulaire du marché avec l’identifiant apparent de la société conformément à la législation.
Leur tenue doit être soignée et sécurisante pour l’agent qui exécute la prestation.

17.3 - Famille des agents

Il est formellement interdit à tous les membres de la société chargée d’exécuter le marché de faire pénétrer sur le site les membres de leur famille ou toute autre connaissance sans y avoir été autorisé par le bureau sécurité, y compris pendant les jours de fermeture.

ANNEXE 1 - Plan du campus de l'INSA Lyon



ANNEXE 2- Liste des bâtiments du campus INSA LYON

(liste non exhaustive)

Nom du bâtiment	Adresse	Activité	Typologie	SSI
Jean d'Alembert 113	8/18/20 Rue des Sciences, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	SSL / R+2	**X**
Archimède 201	22 Rue de l'Emetteur, 69100, Villeurbanne	**ERT**	RDC / R+1	**X**
Laura Bassi 402	15 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Amphithéâtre **L**	RDC / R+1	**X**
Thélème 608	18 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	Association **N,P,L**	RDC / R+1	**X**
Gaston Berger 503	10 Rue de la Physique, 69100, Villeurbanne	Amphithéâtre **L**	RDC / R+1	**X**
Sadi Carnot 404	7/9 Rue de la Physique, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	RDC / R+3	**X**
Jean Capelle 114	27 Rue de l'Emetteur, 69100, Villeurbanne	Amphithéâtre **L**	RDC / R+1	**X**
Camille Claudel 206	8 Allée du Rhône, 69100, Villeurbanne	Infirmerie **U**	RDC / R+1	**X**
Pole APP 210	12 Allée du Rhône, 69100 Villeurbanne	Administration **W**	RDC	**X**
Direction 209	37 Avenue Jean Capelle Est, 69100, Villeurbanne	Administration **W**	SSL / R+2	**X**
Gustave Eiffel 305/306	34/36 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	SSL / RDC	**X**
Jacqueline Ferrand 321	10 Rue des Sports, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	RDC / R+4	**X**
Gustave Ferrié 504	8 Rue de la Physique, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	RDC / R+3	**X**
Eugène Freyssinet 307	8 Rue des Sports, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	RDC / R+2	**X**
Galilée 704	8 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Restaurant **N**	SSL / R+1	**X**
Sophie Germain 324	27 bis Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	SSL / R+4	**X**
Humanités 601	1 Rue des Humanités, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	SSL / R+3	**X**
Joseph Jacquard 302	27 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	SSL / R+3	**X**

Hedy Lamarr 405	6 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie / STI **R**	SSL / R+2	**X**
Marie Curie 300	31 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Médiathèque **S**	SSL / R+2	**X**
Maryam Mirzakhani 107	4 Allée Lumière, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	SSL / R+2	**X**
Louis Neel 106	53 Avenue Jean Capelle, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	SSL / R+1	**X**
Ada Lovelace 501	14 Rue de la Physique, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	Bât.501 : SSL / R+3	**X**
Blaise Pascal 502	14 Rue de la Physique, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie / STI **R**	Bât.502 : SSL / R+6	**X**
Pasteur – IMBL 406	11 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Enseignement Biologie **R**	SSL / R+4	**X**
PC Sécurité 208	20 Avenue Albert Einstein, 69100, Villeurbanne	PC sécurité	SSL / RDC	
Charlotte Perriand 304	17/34 Rue des Arts, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	RDC / R+3	**X**
Suzanne Mériaux 409	12 Rue des Arts, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	SSL / R+2	**X**
Résidence A	3 Allée Lumière, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+5	**X**
Résidence B	104 Boulevard Niels Bohr, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+5	**X**
Résidence C	55 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+7	**X**
Résidence D	59 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+7	**X**
Résidence E	11 Boulevard Niels Bohr, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+6	**X**
Résidence F	7 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+6	**X**
Résidence G	5 Rue des Sciences, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+5	**X**
Résidence H	23 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	SSL / R+6	**X**
Résidence I	9 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	RDC / R+5	**X**
Résidence J	5 Rue des Sciences, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	RDC / R+5	**X**
Résidence M	47 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100, Villeurbanne	CCH + Arrêté du 31 janvier 1986	RDC / R+5	**X**
Rotonde 602	14 – 16 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	Amphithéâtre **L**	SSL / R+1	**X**
Antoine de St-Exupéry 303	23 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	SSL / R+3	**X**

Marc Seguin 301	29 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne	Amphithéâtre **L**	SSL / R+1	**X**
SIDD 110	83 Boulevard Niels Bohr, 69100, Villeurbanne	CDT/ERT	RDC/R+1	
Tuset 407	12 Avenue des Arts, 69100, Villeurbanne	Enseignement **R**	RDC / R+1	**X**
Jule Verne 403	13 Rue de la Physique, 69100, Villeurbanne	Enseignement Chimie **R**	SSL / R+3	**X**
Leonard de Vinci 401	21 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100 Villeurbanne	Enseignement Ingénierie **R**	SSL / R+3	**X**
Elise de Roche 308	Rue des Humanités, 69100 Villeurbanne	**ICPE**	RDC	**X**
Soute 402	21 Avenue Jean Capelle, 69100 Villeurbanne	**ICPE**	RDC	
Jules Verne local de stockage 403	13 Rue de la Physique, 69100 Villeurbanne	**ICPE**	R+3	**X**
Doc INSA	n°220 au 60 Boulevard Niels Bohr, 69100 Villeurbanne.	**ERT/ERP**		
ADA Lovelace FABEA 501	14 Rue de la Physique, 69100 Villeurbanne	**ICPE**	RDJ	**X**

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

ERT : Etablissement Recevant des Travailleurs

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes,

N : Restaurants et débits de boissons,

P : Salle de danse

R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation sans hébergement,

S : Bibliothèques, centres de documentation,

W : Administrations, banques, bureaux,

ANNEXE 3 - Liste des documents remis au titulaire du marché après la notification

Tableau des conduites à tenir à chaque borne d'accès

Tableau listant les interlocuteurs de l'INSA Lyon

Plan de prévention

Le Règlement Général relatif à la protection des Données personnelles de l'INSA Lyon

Règlement intérieur de l'INSA Lyon

Règlement intérieur de vie sur le campus / Résidences / Restaurants